

CN – CHINE

CENTRE GÉNÉRAL CHINOIS DE CULTURES MICROBIOLOGIQUES (CGCCM)

Institut de microbiologie
Académie chinoise des sciences
No. 1 Beichen West Road
Chaoyang District
Beijing 100 101

Téléphone : (86-10) 6480 7355
Télécopieur : (86-10) 6480 7288
E-mail : cgmcc@im.ac.cn
Internet : <http://www.cgmcc.net>

1. Exigences relatives au dépôt

a) Types de micro-organismes acceptés en dépôt

À l'exception des microorganismes pathogéniques du Groupe Risque I (classification chinoise): archaea, bactéries (y compris actinomycètes), levures, moisissures, microorganismes anaérobies, algues unicellulaires, cultures de cellules animales, cultures de cellules végétales, semences végétales, mycoplasme, virus, bactériophages, plasmides. Le CGMCC accepte des dépôts consistant en ou contenant des molécules ADN recombinées.

Pour l'instant, le CGMCC n'accepte pas, en dépôt, le matériel biologique suivant : protozoaires.

D'une manière générale, le CGMCC n'accepte que les souches qui peuvent être mises en culture dans des conditions techniquement réalisables par la collection concernée et qui peuvent être conservées, autrement qu'en activité végétative continue, sans induction de changements significatifs des caractéristiques.

Exceptionnellement, le CGMCC peut accepter des dépôts qu'il est impossible de conserver autrement qu'en culture active, mais l'acceptation de tels dépôts devra être décidée et le montant de la taxe y relative sera fixé, au cas-par-cas, par négociation préalable avec le déposant potentiel.

Le CGMCC se réserve le droit de refuser en dépôt du matériel biologique suivant l'article 5 du traité de Budapest :

- dont l'importation est limitée, selon la loi chinoise ;
- dont la conservation implique des risques excessifs

Nonobstant ce qui précède, le CGMCC se réserve le droit de refuser ou d'accepter en dépôt le matériel qui, de l'avis du directeur, présente un risque inacceptable ou est trop difficile à gérer.

Le CGMCC se réserve également le droit de refuser tout dépôt qui demande au CGMCC la fourniture de matériel biologique soumis à une exportation limitée selon la loi chinoise.

b) Exigences et procédures techniques

i) Forme et quantité

Le CGCCM accepte les cultures de micro-organismes sous quelque forme que ce soit. Les nombres minimaux de répliques que le déposant doit remettre au moment de son dépôt sont les suivants :

Archaea, bactéries, actinomycètes, levures, champignons filamenteux, mycoplasmes, algues uni-cellulaires	5
Virus, phages, plasmides (non clonés dans un hôte), lignées de cellules animales, lignées de cellules végétales	15
Semences végétales	2 000

ii) Délai requis pour le contrôle de viabilité

Les délais moyens requis pour le contrôle de viabilité des divers types de micro-organismes acceptés par le CGCCM sont les suivants (les déposants doivent néanmoins savoir que dans certains cas, ce contrôle peut prendre plus longtemps, comme indiqué par les chiffres entre parenthèses) :

Archaea, bactéries, levures	3 jours (ou jusqu'à 20 jours)
Actinomycètes, champignons filamenteux, mycoplasmes	6 jours (ou jusqu'à 30 jours)
Phages, algues unicellulaires, lignées de cellules animales	7 jours (ou jusqu'à 14 jours)
Plasmides ¹	8 jours (ou jusqu'à 14 jours)
Virus animaux, lignées de cellules végétales, semences végétales	21 jours (ou jusqu'à 30 jours)
Virus végétaux	pas encore de délai

iii) Contrôles à effectuer par le déposant et renouvellement des stocks

Le CGCCM prépare, au moment du dépôt, ses propres lots lyophilisés ou congelés d'archaea, de bactéries, d'actinomycètes, de levures, de champignons filamenteux, de phages, d'algues unicellulaires, de lignées de cellules, et, dans certains cas, de virus, en réalisant des sous-cultures du matériel actif remis par le déposant, ou directement à partir de ce matériel. Pour renouveler ses stocks lorsqu'ils diminuent, il prépare de nouveaux lots selon les besoins.

¹ Pour les plasmides, le contrôle de "viabilité" consiste à insérer le micro-organisme dans un hôte. Si l'hôte est transformé, le "contrôle de viabilité" est considéré comme positif.

Le CGCCM conserve et distribue, au gré du déposant, du matériel lyophilisé remis par celui-ci. En général, le CGCCM ne prépare pas ses propres lots de semences végétales, de virus animaux et de plasmides. En l'occurrence, lorsque les stocks de matériel sont épuisés suite à la remise d'échantillons, il demande au déposant d'effectuer un nouveau dépôt.

Le CGCCM exige du déposant qu'il vérifie l'authenticité des préparations lyophilisées qu'il réalise. La déclaration sur la viabilité délivrée par le CGCCM contient une section dans laquelle le déposant peut consigner le résultat de cette vérification. Si le déposant n'informe pas le CGCCM des résultats de sa vérification dans les trois mois, le CGCCM présume que ses propres préparations sont équivalentes à celles du dépôt initial.

Quelle que soit la méthode employée pour préparer des lots d'échantillons en vue de la distribution, le CGCCM conserve une partie du matériel initial préparé et déposé.

c) Exigences et procédures administratives

i) Généralités

Langue. Les langues de travail du CGCCM sont le chinois et l'anglais.

Contrat. Le CGCCM ne conclut avec le déposant aucun contrat écrit définissant les obligations de l'une et l'autre parties, sauf dans le cas de certains organismes dangereux que le déposant doit convenir d'accepter et de manipuler à ses risques et périls. En outre, le déposant est tenu

- de communiquer tous les renseignements nécessaires demandés par le CGCCM;
- d'acquitter toutes les taxes requises;
- de ne pas retirer son dépôt au cours de la période de conservation requise;
- d'autoriser le CGCCM à remettre des échantillons conformément aux prescriptions applicables en matière de brevets au moment considéré.

Règlements d'importation ou de quarantaine. En ce qui concerne les dépôts étrangers, le CGCCM doit obtenir une autorisation d'importer auprès des services chinois compétents pour l'importation de micro-organismes en Chine, ce qui prend environ sept jours (ou jusqu'à 14 jours). Le CGCCM informera le déposant ou son agent de brevets dès qu'il aura obtenu l'autorisation d'importer. Le déposant doit régler les frais relatifs à la quarantaine.

ii) Modalités du dépôt initial

Exigences auxquelles le déposant doit satisfaire. Dans tous les cas, le déposant doit remplir une formule BP/1 du CGCCM pour les dépôts effectués selon le Traité de Budapest. Le CGCCM ne prévoit pas de formule particulière à remplir en cas d'indication ou de modification ultérieure de la description scientifique ou de la désignation taxonomique proposée, ou encore pour toute demande d'attestation selon laquelle il a reçu de tels renseignements.

Notifications officielles au déposant. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité sont délivrés respectivement sur les “formules internationales” obligatoires BP/4 et BP/9. La notification concernant la remise d’un échantillon à un tiers est adressée sur la formule BP/14. Le CGCCM n’utilise pas de formules types pour les autres notifications officielles.

Notifications officieuses au déposant. Sur requête, le CGCCM communiquera par téléphone ou par email la date de dépôt et le numéro d’ordre après avoir reçu le micro-organisme, mais avant d’avoir délivré le récépissé officiel. Le CGCCM communiquera de la même façon, par téléphone ou par email, le résultat du contrôle de viabilité avant de délivrer la déclaration officielle sur la viabilité. Ce service par téléphone est facturé \$10.

Communication de renseignements à l’agent de brevets. Le CGCCM fournira, sur requête, un exemplaire du récépissé et de la déclaration sur la viabilité à l’agent de brevets du déposant.

iii) Conversion d’un dépôt antérieur

Les dépôts qui n’ont pas été effectués selon le Traité de Budapest peuvent être convertis par le déposant initial en dépôts effectués selon ce traité, que les micro-organismes aient été ou non initialement déposés aux fins de la procédure en matière de brevets. Cependant, même les dépôts effectués gratuitement auparavant donnent lieu, au moment de la conversion, au paiement des taxes de conservation normalement perçues pour les dépôts effectués selon le Traité de Budapest. Les exigences administratives concernant la conversion sont les mêmes que celles auxquelles il faut satisfaire en ce qui concerne un dépôt initial effectué selon ce traité, si ce n’est que les prescriptions relatives aux procédures d’importation ou de quarantaine ne s’appliquent pas.

iv) Modalités d’un nouveau dépôt

Le CGCCM peut accepter un nouveau dépôt au titre de l’article 4 et de la règle 6.2 du règlement d’exécution du Traité de Budapest. Il n’exige pas du déposant qu’il remplisse une formule type au moment d’effectuer un nouveau dépôt. En revanche, il lui demande de reconnaître officiellement que le nouveau dépôt est le même que le dépôt initial (article 4) et d’envoyer des copies des documents pertinents (règle 6.2).

2. Remise d’échantillons

a) Requêtes en remise d’échantillons

Le CGCCM remet des échantillons aux offices de propriété industrielle intéressés, au déposant ou à toute partie munie de l’autorisation du déposant, ainsi qu’aux parties qui y ont droit en vertu de la règle 11.3 du règlement d’exécution du Traité de Budapest.

Le CGCCM informe les tiers de la procédure à suivre pour établir une requête en bonne et due forme. Pour les requêtes nécessitant une preuve du droit à la remise d’échantillons, il fournit aux parties requérantes des exemplaires de la formule de requête type BP/12.

Le CGCCM conserve les échantillons d’organismes visés par des règlements sanitaires ou des règlements relatifs à la sécurité tant qu’il n’a pas établi que la partie requérante peut

satisfaire à ces règlements. De même, dans certains cas, il est nécessaire d'obtenir une autorisation des services chinois compétents pour manipuler certains organismes considérés comme potentiellement très dangereux en Chine, et une partie requérante dans ce pays doit obtenir une telle autorisation avant de pouvoir recevoir un échantillon.

S'agissant des requêtes en provenance de l'étranger, le CGCCM présume que la personne intéressée connaît les prescriptions imposées par son propre pays en matière d'importation.

Le CGCCM remet des échantillons de ses propres préparations du micro-organisme déposé, sauf dans le cas des virus animaux et des plasmides.

b) Notification au déposant

Chaque fois que le CGCCM remet à des tiers des échantillons de micro-organismes déposés, il le notifie aux déposants respectifs au moyen de la formule BP/14, à moins que ceux-ci n'aient renoncé à leur droit à recevoir une telle notification.

c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

Si le déposant ou un office de brevets compétent donne pour instruction au CGCCM de mettre des échantillons d'un micro-organisme à la disposition de tel ou tel requérant, ce micro-organisme sera mentionné dans le catalogue que le CGCCM publiera immédiatement après. Tous les micro-organismes qui ont donné lieu à la délivrance et à la publication de brevets par l'Office des brevets de la République populaire de Chine sont énumérés dans le catalogue du CGCCM.

3. Barème des taxes

	<u>RMB</u>
a) Conservation	3.000
b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité	500
c) Remise d'un échantillon	500
d) Communication d'informations	200

Les autres monnaies seront converties en RMB au taux de change de la Banque de Chine.

4. Recommandations aux déposants

Le CGCCM publie une brochure dans laquelle il donne des détails sur ses prescriptions et pratiques relatives au dépôt de cultures aux fins de la procédure en matière de brevets.